Pays Lédonien SCOT
P.E.T.R. - Lons-le-Saunier - Jura

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-200051225-20250311-440-A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2025
Notification : 20/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

# COMITE SYNDICAL

## Extrait du registre des délibérations
## Délibération n°440

## SÉANCE DU MARDI 11 MARS 2025

Date de la convocation : le 26 février 2025

| | |
|---|---|
| **Nombre de délégués présents : 14/22**<br><br>**Nombre de pouvoirs : 2** | ***Étaient présents*** |
| | - <u>Délégués titulaires</u><br>Claude BORCARD (Pouvoir de Willy BOURGEOIS), Michel BLASER, Christian BUCHOT, Patricia CHANET-MOCELLIN, Michel FISCHER, Michel GANNEVAL, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Stéphane LAMBERGER , Jean-Louis MAITRE, Brigitte MONNET, Monique PYON (en visioconférence), Jean-Noël RASSAU, Frank STEYAERT (pourvoir de Philippe PROST) et Jérôme TOURNIER |
| **Nombre de délégués suppléants avec voix délibérative : 1** | - <u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u><br>Hervé PERRODIN |
| Délégués suppléants sans voix délibérative : 0<br><br>Nombre de délégués titulaires excusés : 7<br><br>Nombre de délégués suppléants excusés : 20 | - <u>Délégué suppléant sans voix délibérative</u> |
| | ***Étaient absents ou excusés*** |
| | - <u>Délégués titulaires</u><br>Gaëtan AYMONIER, Willy BOURGEOIS (pouvoir à Claude BORCARD), Fabrice GRIMAUT, Pierre GROSSET, Hervé GUY, Philippe PROST (pouvoir à Frank STEYAERT) et Christian VUILLAUME |
| **<u>OBJET:</u>**<br><br>***Révision du SCoT du Pays Lédonien : Bilan de la concertation et Arrêt*** | - <u>Délégués suppléants</u><br>Daniel BLANCHON, Marc BONGINI, Jacques CALLAND, Jérôme CORDELLIER, Christel DEPARIS-VINCENT, Jean Paul DUTHION, Josiane ECHEGARAY, Gisèle GHELMA, Jacques GUILLERMOZ, Emmanuel KLINGUER, Jean Yves LANNEAU, Corinne LINDA, Grégoire LONG, Christine LOUVAT, Sylvie MATHEZ, Denis MOREL, Jean-Yves RAVIER, Arnaud RICHARD, Patrick TARTAVEZ et Michel TROSSAT |
| | ***Assistaient également :***<br>Jean-Paul MUSSOT et Clémence JARTIER |
| Votants : 17 | - <u>Secrétaire de séance</u><br>Jean Louis MAÎTRE |



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lédonien
4 avenue du 44ème RI, 39000 LONS LE SAUNIER

## EXPOSE

M. le Président rappelle qu'un premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 15 mars 2012. Il fut ensuite révisé afin de prendre en compte l'évolution du périmètre du SCoT et l'évolution de la situation territoriale. Le SCOT révisé a été approuvé le 12 décembre 2019.

Une seconde révision générale a été engagée compte tenu :

- d'une extension du périmètre du SCoT suite à la création de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté (TEC) au 1er janvier 2020 ;
- de l'opportunité de « moderniser » le SCoT en application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;
- de l'opportunité d'intégrer les objectifs fixés par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ».

Cette révision générale du SCoT du Pays lédonien a poursuivi trois principaux objectifs :

- Développer un territoire en réseau ;
- Conforter les ressources locales ;
- Préserver le cadre de vie.

En complément, l'objectif de la révision était d'approfondir certaines thématiques et d'ajouter de grands projets, voire de les préciser, notamment pour :

- Intégrer la programmation à venir et celle déjà repérée dans le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique, devenu *Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique*) ;
- Insister sur les questions de transition énergétique et numérique ;
- Requestionner les évolutions conjoncturelles, voire structurelles relatives à l'accueil de nouveaux actifs qui doit être conduit afin de renforcer l'attractivité du territoire.

De nombreuses instances ont été créées pour alimenter cette révision générale et ont été animées de 2022 à 2025 afin de traiter de l'ensemble des thématiques prescrites par le code de l'urbanisme en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de lutte contre l'artificialisation, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, de paysages, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Conformément au Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) s'est tenu lors du Comité Syndical du 12 décembre 2023.

Enfin, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) a traduit le PAS en assurant la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans les différentes politiques sectorielles abordées.

## Bilan de la concertation

À l'issue de la révision générale du SCoT du Pays lédonien, il convient de tirer le bilan de la concertation.

Le rapport figurant en annexe récapitule l'ensemble des actions menées, depuis la prescription de la révision, en vue d'informer le public et de l'associer tout au long de cette révision.

Il importe de rappeler les modalités de concertation prescrites dans la délibération n°367 du 14 décembre 2021, complétées dans le cadre de la délibération n°402 du 28 mars 2023 :

- Communications sur le site Internet du Pays Lédonien ;
- Mise à disposition du public aux sièges du Pays Lédonien et de chaque EPCI :
    - d'un dossier de concertation permettant au public de s'informer sur le déroulement de la procédure ; le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT
    - d'un registre de concertation permettant de recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques accompagnées de la diffusion d'articles dans la presse locale pour informer le public ;
- Diffusion de lettres d'information sur le SCoT sous format numérique (site internet du Pays Lédonien et réseaux sociaux) ;
- Mise en place d'une exposition itinérante sur la révision du SCoT, enrichie au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Le public pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée du SCoT en les adressant par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Président du Pays Lédonien – 4, avenue du 44ème RI – 39000 Lons-le-Saunier ou par adresse électronique suivante : contact@pays-lédonien.fr.

Les conclusions du rapport précité montrent que les modalités de concertation sont conformes à celles ainsi prescrites.

En outre, une large gouvernance plus institutionnelle a été organisée, avec une centaine de réunions qui se sont tenues :

- Avec les élus intercommunaux : des entretiens ont été réalisés au démarrage de la révision et une douzaine de rencontres territoriales ont été réalisées avec les EPCI, soit une rencontre par EPCI par phase de projet (diagnostic, PAS, DOO).
- Avec les élus communaux, via deux conférences des maires, des séminaires participatifs et des rendez-vous avec les communes, spécifiques à la thématique du commerce.

M. le Président souligne que la concertation a permis, pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT, de contribuer à enrichir les travaux.

**<u>Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale</u>**

Après plusieurs années de travaux, d'études, de concertation, d'ateliers, de commissions et de réunions publiques, **M. le Président propose au Comité Syndical d'arrêter le projet de SCoT du Pays lédonien.**

Le projet de SCoT est constitué des documents suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses documents graphiques
- Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)
- Les documents annexes au projet : diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix du projet, évaluation environnementale.

M. le Président rappelle que le projet de SCoT se structure autour de quatre axes qui structurent le PAS et le DOO :

*** Réduire fortement l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain**

- Maîtriser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols
- Réinvestir les espaces déjà urbanisés en aménageant des espaces de vie de qualité

*** Développer un territoire en réseau**

- Affirmer l'attractivité du Pays lédonien en région
- Organiser le développement
- Répondre aux besoins en logements
- Améliorer les réseaux

*** Conforter les ressources locales**

- Soutenir le développement économique
- Favoriser une offre commerciale équilibrée
- Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique

*** Préserver le cadre de vie**

- Affirmer et révéler la diversité des paysages
- Préserver les qualités des espaces et milieux naturels
- Adapter le territoire au changement climatique, en atténuer les causes et favoriser la santé et le bien-être des habitants

* * *



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lédonien
4 avenue du 44ème RI, 39000 LONS LE SAUNIER

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-7 ; L104-1 à L104-6 et R104-1, R104-2 et R104-7 ; L131-1 et suivants ; L141-1 et suivants et R141-1 et suivants ; L143-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1476 du 10 septembre 2004 modifié, autorisant la création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays lédonien ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013 352-3003 du 18 décembre 2013 portant extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015 076-0004 en date du 17 mars 2015 portant transformation du Syndicat Mixte du SCoT du Pays lédonien en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) et modification de ses statuts ;

**VU** la délibération n°312 du 11 décembre 2019 du PETR du Pays Lédonien arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°3920200 du 20 mai 2020 portant création de la communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté (TEC), issue de la fusion de la CC Jura Sud, CC Pays des Lacs, CC de la Petite Montagne et de la CC de la Région d'Orgelet ;

**VU** la délibération n°367 du 14 décembre 2021 du PETR du Pays lédonien prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien et définissant ses modalités de concertation ;

**VU** la délibération n°402 du 28 mars 2023 du PETR du Pays Lédonien complétant la définition des modalités de concertation pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien ;

**VU** le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique qui s'est tenu lors du Comité Syndical du 12 décembre 2023 ;

**VU** le bilan de la concertation, ci- annexé à la présente délibération ;

**VU** le dossier d'arrêt de projet de SCOT, ci-annexé à la présente délibération, et notamment le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientation et d'objectifs, le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique et les annexes ;

**Considérant** que ce dossier est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique, aux personnes et organismes visés à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme ;

**DÉCISION**

**Le COMITE SYNDICAL, après délibération, à l'unanimité**

**- PREND ACTE** de la concertation menée tout au long de la procédure de révision du SCoT prescrite par la délibération n°367 du 14 décembre 2021, et présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;

**- DÉCIDE** de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT, dont les modalités correspondent à celles définies dans la délibération n°367 du 14 décembre 2021, complétées par la délibération n°402 du 28 mars 2023, et selon le rapport annexé à la présente délibération ;

**- DÉCIDE** d'arrêter le projet de SCoT du Pays lédonien, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**- CHARGE** - le Président de l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, et notamment :

- de réaliser ou faire réaliser l'ensemble des formalités d'affichage de la présente délibération prévues par le Code de l'urbanisme

- de transmettre la présente délibération et le projet de SCoT, pour avis, préalablement à l'enquête publique :

  - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code l'urbanisme ;
  - Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
  - À leur demande, aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes ;
  - À sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes HLM propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire, si ces organismes en ont désigné un ;
  - Au Commissariat de Massif puisque l'établissement public est partiellement situé en zone de montagne.
  - A la Chambre d'Agriculture ;
  - A l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
  - Au centre national de la propriété forestière ;
  - A la CDPENAF ;

- après recueil de ces avis, de soumettre le projet de SCoT ainsi arrêté à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du même code ;

**- AUTORISE** Le Président ou son représentant à prendre tous les actes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**- RAPPELLE** que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR du Pays lédonien, de ses 4 EPCI membres et de l'ensemble des communes, conformément à l'article R.143-7.

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**
Signé le 18/03/2025
Par Claude BORCARD [FONCTION



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lédonien
4 avenue du 44ème RI, 39000 LONS LE SAUNIER